

S.C.I Domaine du Pin de la Lègue – 2700 RD4 - CS 70095 - 83603 FRÉJUS

MAJ Le 02/01/2025

Tél : 04 98 11 84 40 courriel : service.technique@pindelalegue.fr N° d'enregistrement :

DEMANDE D'ADMISSION DANS LE DOMAINE D'UNE CARAVANE OU R.M.L. 40 m² OU H.L.L. 35 m².

Délai d'instruction minimum : 15 jours (si dossier complet).

Entrée des installations de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Entrée des engins de levage à partir de 8h30.

Je soussigné(e) : _____
 Associé au hameau : _____ N° : _____ NG : _____ Nombre de parts sociales : _____
 C.E.S. = 20 % des nombres de parts

Renseignements concernant la nouvelle installation :

Marque : _____ Type : _____ N° de série : _____
 Longueur : _____ Largeur : _____ Surface au sol : _____
 Est-ce une installation neuve ou d'occasion ? _____ Année de fabrication : _____

Joindre obligatoirement une photo de l'installation, une photo de l'installation sortante, un plan d'implantation, un plan de coupe, un plan de circulation de la grue et matérialiser si possible sur le terrain l'emplacement de la future installation.

Combien d'installations aurez-vous sur votre îlot ? _____ Surface de l'installation sortante ? _____

ATTENTION : Le stockage des installations est interdit dans le Domaine ainsi qu'à l'entrée du Domaine, sur les parkings extérieurs et sur le délaissé menant au centre commercial du Pin de la Lègue. L'associé est responsable de l'évacuation de ses installations. Des pénalités prévues au Règlement Intérieur du Domaine peuvent être appliquées.

Renseignements concernant l'entrée au Domaine :

L'admission sera effectué par : _____
 Date : _____ Remorquée par véhicule : _____ N° Immatriculation : _____
 Appartenant à : _____
 Grutage : _____ Si oui, **taxe de grutage** à régler obligatoirement avant l'entrée de l'installation dans le domaine.
 Climatisation : _____ Si oui, indiquer sa position sur le plan et l'entreprise intervenant pour son installation.

Important (Article 1.15 du RI) : Tous travaux réalisés peuvent engendrer une modification du calcul de taxation foncière des éléments de construction. Après tous travaux ou aménagements il appartient au sociétaire, et à lui seul, de les déclarer au centre des impôts de Draguignan.

Fait à _____ Le _____
 Signature de l'associé(e) validant l'acceptation du Règlement Intérieur partie Constructive

Prévenir le service technique de l'entrée de la nouvelle installation au moins 48 heures avant, jours ouvrées.

Cadre réservé à l'administration :

Accord		Observation :	
Refus			

Contrôle à l'entrée date et signature du contrôleur	Contrôle d'implantation conforme aux plans date et signature du contrôleur

Le directeur des services.	L'instructeur des aménagements parcellaires.	Le contrôleur sécurité et suivi des travaux.

Plan d'implantation sur la parcelle :

Insertion de croquis, photos, complément de description et plan de circulation :

Surligner au marqueur fin l'itinéraire de l'installation
ou insérer une forme libre sur Excel.

